

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation Du 18 janvier 2019	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de PAVANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).
Affichage Du 18 janvier 2019	Étaient présents : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER
Conseillers en exercice : 15	
Présents : 11 Absents : 4	Absents : Boris LITUBA, William SEUTCHIE Représentés : Laurent FLATTÉ par Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN par Roselyne REY
Votants : 13	Secrétaire de Séance : Anne LEFEVRE

N° DE_2019_07

Objet :

Approbation des modifications du PLU, suite aux conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors l'enquête publique et par le commissaire enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau annexé

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Confirme avoir eu connaissance de la possibilité de consulter le projet de PLU préalablement à la présente séance ;

- Décide d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire
Olivier CASSIDE

